

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19h20, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Lucas LACOSTE - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc REMOND
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GERIN
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

9720 - Économie - Foncier – Appel à candidature - exploitation du local 78-80 Grande Rue

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de redynamisation du Bourg et du confortement du commerce local, la ville suite à la délibération du 26 septembre 2024 a acquis un local commercial de 108 m² sis 78-80 Grande Rue.

La Commune s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui exerce la compétence « économie » sur le territoire, afin d'obtenir un accompagnement pour un appel à candidature afin de pouvoir y développer une offre différente ou peu représentée (diversité commerciale ou artisanale) s'inscrivant dans la politique de la municipalité.

Les modalités de cet appel à candidatures sont définies par un cahier des charges relatif à l'exploitation de ce local, lequel définit les conditions de prise à bail, les modalités de sélection des projets ainsi que les modalités de candidature qui s'inscrit dans la stratégie de soutien au commerce et à l'artisanat de la Ville.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE250626F19720

1/2

A ce titre, le cahier des charges prévoit notamment, pour le commerce, un loyer annuel progressif sur 3 ans, 1 200 € pour la première année, 4 800 € pour la seconde et 9 600 € à partir de la troisième année.

Les loyers pourront se décomposer par moitié pour chacun des espaces (si preneur différent par espace).

Les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité en matière de sécurité et d'accessibilité seront à la charge du repreneur.

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Le projet commercial (notamment qualité et nature de l'offre, cohérence par rapport à l'offre présente, expérience du candidat....),
- La viabilité économique (solidité financière, business plan ...)
- La pertinence technique du projet (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs, telles que les enseignes, vitrines...)

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de cahier des charges d'appel à candidature tel qu'annexé à la présente délibération,
- de désigner les membres du jury appelés à retenir le candidat, soit :
 - Monsieur le Maire
 - Joris Ferraud-Ciandet (Conseiller municipal délégué aux commerces)
 - Anne Gerin (1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère) et Anne Platel (Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville),
 - Fabienne Sentis (Conseillère municipale),
 - le Vice Président chargé du Commerce et de l'artisanat au Pays Voironnais (Monsieur Julien Stevant)
 - le Président de « Voreppe mon Village » (Monsieur Magnin)
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Joris Ferraud-Ciandet, Conseiller municipal délégué au commerce, à engager la procédure d'appel à candidature correspondante et à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 26 juin 2025

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.